



---

Nombre de documents  
présents dans ce numéro :

Textes officiels	5
Circulaires	-
Jurisprudence	-
Réponses ministérielles	-
Informations générales	-

---

Retrouvez le  
CDG INFO  
et son index  
thématique

sur le site  
[www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr)



# CDG INFO



---

## Instances Paritaires

**CT** : le lundi 16 octobre 2017.

*La date de clôture de réception des dossiers est fixée au 22 septembre. (rappel)*

**CAP** : le mardi 10 octobre 2017.

*La date de clôture de réception des dossiers était fixée au 04 septembre. (rappel)*

---

## Instances Médicales

- **Comité Médical** : le mardi 10 octobre 2017  
le mardi 7 novembre 2017
- **Commission de réforme** : le jeudi 12 octobre 2017  
le jeudi 16 novembre 2017

---

### Sommaire :

- Textes officiels page 2
- Annuaire des services page 4

\*\*\*



## Textes officiels

[Décret n° 2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique \(musique, danse, art dramatique, arts plastiques\)](#)

Ce décret prévoit la mise en œuvre des mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, aux fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le chapitre I<sup>er</sup> du décret, à l'exception des articles 2 et 4 qui entrent en vigueur le 28 septembre 2017, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le chapitre II entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 .

Ce décret instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique, un cadencement unique d'avancement d'échelon. Il précise les durées d'échelon de chaque grade et crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouvel échelon dans le grade d'avancement.

\*\*\*

[Décret n° 2017-1400 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique](#)

Le décret instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique, un

cadencement unique d'avancement d'échelon et une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique. Il précise les durées d'échelon de chaque grade.

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception des articles 2, 3, 5 et 10, qui entrent en vigueur le 28 septembre 2017.

\*\*\*

[Décret n° 2017-1401 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique \(musique, danse, art dramatique, arts plastiques\)](#)

Ce décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des mesures

prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois de 2017 à 2020, avec la création d'un 8e échelon au grade d'avancement en 2020.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2017.

\*\*\*

[Décret n° 2017-1402 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique](#)

Ce décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois

des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*\*\*

[Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu](#)

Cette ordonnance prévoit que l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le prélèvement à la source s'appliquera aux revenus perçus ou

réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et non à ceux perçus ou réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le décalage des années de référence des mesures transitoires d'une année est également prévu. Ainsi, en 2018, l'impôt sur le revenu dû sur les revenus de l'année 2017 restera établi et recouvré dans les conditions actuellement en vigueur.

\*\*\*

## Annuaire des services

### **STANDARD / BOURSE DE L'EMPLOI**

**DE 8H00 à 12H15 ET DE 13H15 à 17H00\***

Téléphone : 02 41 24 18 80

Courriel : [bourse.emploi@cdg49.fr](mailto:bourse.emploi@cdg49.fr)

### **SERVICE PAYE**

**DE 8H00 à 12H30 ET DE 12H45 à 17H00\***

Téléphone :

- 02 41 24 18 83
- 02 41 24 18 89
- 02 41 24 18 92
- 02 41 24 18 97
- 02 41 24 18 84

Courriel : [paye@cdg49.fr](mailto:paye@cdg49.fr)

### **SERVICE GESTION DES CARRIERES**

**DE 8H00 à 12H30 ET DE 12H45 à 17H00\***

Téléphone :

- 02 41 24 18 82
- 02 41 24 18 88
- 02 41 24 18 98

Courriel : [carrieres@cdg49.fr](mailto:carrieres@cdg49.fr)

### **SERVICE CONCOURS / ARTICLE 25**

**DE 8H00 à 12H30 ET DE 13H00 à 17H00\***

Téléphone :

- 02 41 24 18 90 (concours)
- 02 72 47 02 25 (article 25)

Courriel :

- [concours@cdg49.fr](mailto:concours@cdg49.fr)
- [article25@cdg49.fr](mailto:article25@cdg49.fr)

### **SERVICE HANDICAP / INSTANCES MEDICALES**

**DE 8H30 à 12H30 ET DE 13H00 à 17H00\***

Téléphone :

- 02 72 47 02 20 Handicap
- 02 72 47 02 21 Com. Réforme (non affiliées)
- 02 72 47 02 22 Com. Médical (non affiliées)
- 02 72 47 02 23 Com. Réforme (affiliées)
- 02 72 47 02 24 Com. Médical (affiliées)

Courriel :

- [formation.handicap@cdg49.fr](mailto:formation.handicap@cdg49.fr)
- [instances.medicales@cdg49.fr](mailto:instances.medicales@cdg49.fr)

### **SERVICE HYGIENE ET SECURITE / COMITE TECHNIQUE**

**DE 8H00 à 12H15 ET DE 13H15 à 17H00\***

Téléphone :

- 02 41 24 18 95
- 02 41 24 18 93

Courriel :

- [hygiene.securite@cdg49.fr](mailto:hygiene.securite@cdg49.fr)
- [comite.technique@cdg49.fr](mailto:comite.technique@cdg49.fr)

### **SERVICE DOCUMENTATION**

**DE 8H00 à 12H30 ET DE 14H00 à 17H00\***

Téléphone : 02 41 24 18 87

Courriel : [documentation@cdg49.fr](mailto:documentation@cdg49.fr)

\* 16H00 le vendredi